

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

N°2026-052

Délégués titulaires :

Nombre : 82

Présents : 52

Délégués suppléants :

Nombre : 82

Présents : 4

Absents représentés : 1

Nombre de votants : 57

Date de convocation :

Mardi 29 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq octobre à dix-neuf heures, le comité syndical du SMICTOM, légalement convoqué en séance publique en date du vingt-neuf septembre, s'est réuni à la Maison des Associations, à Moret-Loing-et-Orvanne, sous la présidence de M. Pascal GOUHOURY, Président du SMICTOM.

Etaient présents :

Caroline MAILLARD, Fabienne COTTÉ, Nicolas GALLOT, Lucie PAMART, Marie-Charlotte NOUHAUD, Nicolas PIERRET, Arielle DADONE, Yves COZE, Olivier CHAPUS, Cyril PARUSSOLO, Lionel LEDENT, Patrick POCHON, Catherine HAMEL, Bertrand GALLOIS, Alain THIERY, Arnaud DELACOUR, Jean-Benoît LINAY, Gilles DAUMAS, Thibault FLINÉ, Fanny MALVEZIN, Chrystel SOMBRET, Laurence SAMMUT, Isabelle MARIE, Denis HAZOUARD, Laurence DELAY, Jean-Paul CULINAS, Véronique FÉMÉNIA, James MANCIAUX, Florence BERTIN, Pierre GREGOIRE, Benedikte HATTIER, Thierry PIGOT, Pascal GOUHOURY, Jérémy BEULLARD, Jean-Claude CABRAL, Nicole ROUSSEAU, Gilles TOUCHAIS, Hervé GAVOUYERE, Guy CRANO, Daniel DIDON, Isabelle COSTERIZANT, Alexandre BERTHEZ, Dikran ZAKEOSSIAN, Pascale LELOT-BERDIER, Mireille EYRIGNOUX, Olivier THEOT, Nathalie ILLE, Souheir BAYADO, Joelle MANIGHETTI, Julien FOSSAY, Benjamin SERRE, David REVERCHON, Caroline DESTORS, Caroline CESNEUT, Véronique BOISSEAU, Éric DESHAYES.

Secrétaire de séance : Dikran ZAKEOSSIAN

OBJET : Instauration du forfait mobilités durables

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code général des impôts, notamment son article 81 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 136-1-1 ;

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 3261-1 et L. 3261-3-1 ;

Vu le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022 modifiant le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale ;

Considérant que le « forfait mobilités durables » a pour objectif d'encourager les agents publics à recourir à des modes de transport alternatif et durables que sont le vélo et l'autopartage, plus respectueux de l'environnement, pour la réalisation de leurs trajets domicile-travail ;

Considérant que le « forfait mobilités durables » est une prise en charge de l'employeur, en tout ou partie, des frais engagés par ses agents se déplaçant, au minimum 30 jours par an, entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail :

- À vélo ou à vélo à assistance électrique personnel, ou en engin personnel motorisé non thermique ;
- En covoiturage, en tant que conducteur ou passager ;
- En utilisant les services de mobilité partagée suivants :
- Les services de location ou de mise à disposition en libre-service de véhicules non thermiques, avec ou sans station d'attache et accessibles sur la voie publique ;
- Les services d'autopartage de véhicules à faibles ou très faibles émissions ;

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2022, le montant du « forfait mobilités durables » dépend du nombre de jours d'utilisation d'un mode de déplacement éligible au cours de l'année civile et qu'il est actuellement de :

- 100 € lorsque l'utilisation est comprise entre 30 et 59 jours,
- 200 € lorsque l'utilisation est comprise entre 60 et 99 jours,
- 300 € lorsque l'utilisation est d'au moins 100 jours,

(À noter : le nombre minimal de jours d'utilisation est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent) ;

Le Comité syndical,

Après délibération, à l'unanimité,

INSTAURE le « forfait mobilités durables » selon les conditions précitées, au bénéfice des agents du SMICTOM de la Région de Fontainebleau.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre

Le Président,
Pascal GOUHOURY

Certifié exécutoire le : **12 OCT. 2026**

Date d'affichage le : **12 OCT. 2026**



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site www.smictom-fontainebleau.fr et sa transmission au représentant de l'Etat auprès du tribunal administratif de Melun.